

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01053

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE 51 RUE JEAN HUSS A SAINT-ETIENNE –
TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que les travaux concernant l'extension du réseau électrique sont des travaux de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT que le décret 2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'un permis de construire a été délivré pour la construction d'un bâtiment industriel, 51 rue Jean Huss, 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement n° DC24/108594 en date du 02 août 2022 répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS dont l'agence se situe 42 rue de la Tour à Saint-Etienne pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité 51 rue Jean Huss, 42000 Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant 10 536,60 € HT, soit 12 643,92 € TTC (TVA à 20 %).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la voirie de l'exercice 2022, section investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 20 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221006-C20220105310

Date de mise en ligne : 20 octobre 2022

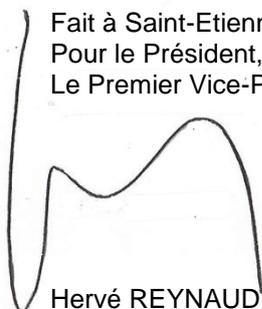
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/10/2022
Pour le Président, par délégation
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' shape with a smaller 'R' integrated into it, followed by the name 'Hervé REYNAUD' printed in a small, sans-serif font.

Hervé REYNAUD